

DÉLIBÉRATION N° 2018 - 15 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Processus de programmation de l'activité du Cerema

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment les articles 44 et 46 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment les articles 2, et 10 à 12 ;

Article 1

Le conseil d'administration décide que la programmation de l'établissement sera construite avec et pour tous ses clients et partenaires, et ce, avec une vision pluriannuelle. Prenant en compte l'ensemble des activités programmées (au niveau national, local, recettes propres, partenariats, co-financements), le programme donnera une vision globale de l'ensemble de l'activité.

Article 2

Le conseil d'administration décide, dans un souci de souplesse et d'une meilleure réactivité, que 60% de l'activité financée par la subvention pour charges de service public sera programmée de façon ferme au 01 janvier de l'année et une autre, d'égal volume, le sera de façon conditionnelle. La partie conditionnelle fera l'objet d'ajustements au cours de l'année de réalisation du programme.

L'activité opérationnelle historique et spécifique du Cerema en matière de gestion du patrimoine routier national ainsi que le socle des activités régaliennes de sécurité routière, feront l'objet de dispositifs spécifiques bilatéraux avec la DGITM et la DSR, au sein d'enveloppes pré-établies, formalisées par la passation de conventions pluriannuelles.

L'activité de recherche fera l'objet de modalités de programmation et de suivi spécifiques au sein d'une enveloppe pré-établie.

Enfin, pour les opérations urgentes et stratégiques, qui n'auraient pu faire l'objet d'une programmation, des "lignes d'appui" seront mises en place à hauteur d'un nombre de jours correspondant à 10% de la SCSP (hors enveloppe dédiée à gestion du patrimoine routier).

Article 3

Le conseil d'administration décide, en préfiguration de la mise en place des instances prévues par les textes, de la mise en place des comités suivants. Ils seront installés à compter d'octobre 2018, pour élaborer le programme d'activité annuel 2019 :

Au niveau régional

- Des comités régionaux, préfigurant les futurs comités d'orientation territoriaux

A l'échelle de chaque région administrative métropolitaine, ces comités régionaux de programmation seront co-présidés par le préfet de région ou son représentant et le directeur territorial concerné du Cerema. L'activité pour les territoires ultramarins sera programmée par la direction territoriale de rattachement du Cerema, selon la répartition actuelle.

Ils rassembleront des représentants des services déconcentrés de l'Etat, de collectivités, d'associations et de partenaires territoriaux principaux. Ils seront chargés de co-construire le programme d'activité locale répondant aux enjeux du territoire dans l'ensemble des champs d'intervention, quel que soit le mode d'exécution du Cerema. Ils émettront des orientations et feront des propositions d'actions concernant le territoire régional.

Ils se réuniront en octobre/ novembre de l'année n-1 pour la programmation de l'année n. Leurs modalités de fonctionnement pourront être adaptées le cas échéant selon les régions.

Les directeurs des directions territoriales proposeront dès cette année, en lien avec leurs territoires, la mise en place de comités régionaux pour la préparation de la programmation 2019.

Au niveau national:

- Des comités thématiques, préfigurant les comités d'orientation nationaux prévus par les textes

Présidés par le directeur général du Cerema ou son représentant, ils seront composés de représentants concernés par les thématiques du comité, au sein de directions générales d'administration, de collectivités et d'autres clients et partenaires.

En 2019, il sera retenu le principe de quatre comités¹:

- Aménagement, logement, bâtiment et mobilité - transport
- Infrastructures et sécurité des transports
- Ressources naturelles, environnement
- Risques, réduction des nuisances, énergie - climat

Sur la base des orientations validées par le comité national, ils réagiront aux propositions du Cerema, émettront des attentes et proposeront des actions de niveau national comme celles d'initiative locale. Ils se réuniront en novembre de l'année n-1, puis en mai/juin de l'année n pour le suivi de la mise en œuvre du programme et ses éventuels ajustements.

La direction du pilotage de la programmation au siège du Cerema mettra en place ces différents comités d'échelle nationale.

- Un comité national de programmation, ayant vocation à préparer le travail du conseil d'administration

Co-présidé par le directeur général du Cerema et le représentant de la tutelle de l'établissement (CGDD-DRI), il réunira des représentants de directions générales d'administration (CGDD, DGAC, DGALN, DGEC, DGITM, DGPR, DSR, SG), du CGET, du groupement des DREAL et des DDT(M), de collectivités territoriales, d'associations et des principaux partenaires nationaux du CEREMA.

Ce comité préparera le travail du conseil d'administration du Cerema, en proposant des orientations de la programmation lors d'une première réunion en septembre de l'année n-1. Le programme d'activité sera élaboré sur ces bases et tenant compte des travaux des comités régionaux et thématiques, sous la responsabilité du directeur général du Cerema, discutée au comité national en début d'année n, puis arrêté par son conseil d'administration.

Article 4

Le conseil d'administration décide le principe d'une évaluation du dispositif mis en place pour 2019. A l'horizon 2020, sur la base de cette évaluation, le conseil d'administration mettra en place les comités d'orientation territoriaux et les comités d'orientation nationaux prévus dans le décret constitutif du Cerema. Les missions du comité national de programmation pourront être reprises par le conseil stratégique du Cerema dont la composition sera, le cas échéant, élargie.

Article 5

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris le 10 octobre 2018.

Le président du conseil d'administration

Pierre Jarlier

1. Les périmètres pourront évoluer en fonction de la finalisation de la stratégie et du COP du Cerema.